

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)**

**Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

---

**Prise de position de**

Nom / entreprise / organisation : Ville de Lausanne, Municipalité

Abréviation de l'entr. / org. : Ville de Lausanne

Adresse : Place Chauderon 9, 1002 Lausanne

Personne de référence : Aline Bernhardt-Keller

Téléphone : 021 315 71 40

Courriel : [aline.bernhardtkeller@lausanne.ch](mailto:aline.bernhardtkeller@lausanne.ch)

Date : 04.10.2018

**Informations importantes :**

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 25 octobre 2018** à l'adresse suivante : [pilotversuchecannabis@bag.admin.ch](mailto:pilotversuchecannabis@bag.admin.ch) sowie [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)**

**Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

---

**Modification de la loi sur les stupéfiants (LStup)**

<b>Nom / entreprise</b> (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	<b>Remarques générales</b>
Ville de Lausanne	La Ville de Lausanne développe une politique en matière de drogue depuis maintenant de nombreuses années et est heureuse de pouvoir compléter son dispositif de réduction des risques avec l'ouverture début octobre 2018 d'un espace de consommation sécurisé. En 2015, le Conseil communal, sur préavis de la Municipalité, a accepté que Lausanne rejoigne le groupe de réflexion sur la thématique du cannabis. Nous avons regretté que le projet déposé par l'Université de Berne ait été rejeté par l'Office fédéral de la santé publique et nous ne pouvons que saluer la volonté du Conseil fédéral d'ajouter un article à la LStup qui permette de mener des essais pilotes de réglementation du cannabis à des fins non médicales. Les villes de Suisse ont besoin de pouvoir s'appuyer sur des données scientifiques solides pour développer leurs politiques dans le domaine de la consommation du cannabis, cela afin de répondre aux défis actuels en termes social, de santé et de sécurité. Nous saluons et acceptons sans réserve le projet de loi.

<b>Nom / entreprise</b>	<b>article</b>	<b>commentaires / remarques</b>	<b>modification proposée (texte proposé)</b>

# Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)

**Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

## Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants

<b>Nom / entreprise</b> (prière d'utiliser l'abréviation indiquée à la première page)	<b>Remarques générales</b>		
Ville de Lausanne	La Ville de Lausanne se félicite des objectifs fixés par l'ordonnance sur les projets pilotes. Les différentes sections de l'ordonnance donnent un cadre qui est garant de projet pilotes ayant une forte exigence scientifique, ce que nous saluons. Nous nous réjouissons également de la souplesse donnée par l'ordonnance afin que des projets pilotes différents puissent être mis sur pied en Suisse, élément essentiel pour acquérir des connaissances pertinentes dans le domaine de la consommation du cannabis. Nous proposons tout de même ci-dessous quelques modifications qui nous semblent essentielles.		
<b>Nom / entreprise</b>	<b>article</b>	<b>commentaires / remarques</b>	<b>modification proposée (texte proposé)</b>
Ville de Lausanne	Art. 12, al. 2, lit.c	Mettre de côté cette dimension de la santé mentale est en contradiction avec le travail des domaines de la réduction des risques et de la thérapie. La proportion de personnes qui souffrent de troubles psychiatriques parmi les personnes dépendantes est telle qu'une exclusion seraient dommageable pour une recherche scientifique. Un cadre de recherche adéquat ainsi que des mesures d'accompagnement appropriées permettraient de récolter de précieuses informations sur ce groupe de personnes. Il faut d'ailleurs noter que la participation à un essai pilote peut également être contre-indiqué pour les personnes souffrant de certaines maladies physiques. D'autre part, nous sommes d'avis que prendre des médicaments psychotropes ne peut pas être un critère suffisant pour être exclu d'une étude.	Nous proposons de modifier la phrase comme suit : c. « ont une maladie diagnostiquée pour laquelle une consommation de cannabis est contre-indiquée selon l'évaluation d'un médecin participant à l'étude. »
Ville de Lausanne	Art. 7, al. 3	Il est important que le produit rendu accessible dans le cadre des essais pilotes soit d'une qualité élevée. Les coûts liés à de telles exigences de qualité devront être	Nous demandons la suppression de cet alinéa 3 en se basant sur la Loi fédérale sur l'imposition du tabac du

**Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis)**

**Procédure de consultation du 4 juillet au 25 octobre 2018**

		couverts par la vente du produit. Si celui-ci est également soumis à l'impôt sur le tabac, le prix risque alors d'être bien plus élevé que sur le marché noir et d'être un frein à la participation aux essais pilotes. Nous suggérons dès lors de supprimer cet alinéa ou alors de redistribuer les taxes perçues aux acteurs qui ont mis sur pied ces expériences pilotes, afin de parvenir à une équivalence fiscale.	21 mars 1969 (art. 5).
Ville de Lausanne	Art. 15, al. 2	Même si nous sommes d'avis que des sanctions doivent être prononcées lors de comportements inadéquats, nous pensons que l'exclusion systématique ne fait pas sens d'un point de vue scientifique et professionnel. Il nous semblerait plus judicieux d'introduire un système de sanctions plus étendu, qui irai par exemple d'une exclusion temporaire et/ou d'une obligation de se rendre à une consultation spécialisée jusqu'à une exclusion.	Nous proposons de modifier la phrase comme suit : 2 Quiconque transmet ces produits ou les consomme dans les espaces publics sera sanctionné par des mesures allant jusqu'à l'exclusion.

**Notre conclusion (cochez svp. une seule case)**

<input type="checkbox"/>	Acceptation
<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus